

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

L'an **deux mille vingt** et le **vingt-six** du mois **d'octobre** à **17 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 octobre 2020.**

Date d'affichage : **22 octobre 2020.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO - Mme France LAJOIE-GUIEU -
M. Francis GRAÖ - M. Henri COSENZA - M. Jean-Claude TORMO - M. Eric SAUVAIRE
- M. Jean-Claude CUISINIER – M. Eric DUPUIS

Était absent : M. Philippe NOVAK

Absent représenté : M. Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M. Henri COSENZA

DELIBERATION N° 2020/43 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE
VOIRIE**

Monsieur le maire expose qu'afin de réaliser des travaux de voirie et de faire des économies
d'échelle par mutualisation des quantités à traiter et obtention de prix plus avantageux, un
groupement de communes a été créé en 2011 et renouvelé en 2016.

Les communes d'Allemagne en Provence, Esparron-de-Verdon, Montagnac-Montpezat,
Moustiers-Sainte-Marie, Puiemoisson, Quinson, Roumoules,

Saint Laurent du Verdon, Sante Croix du Verdon, Saint Martin de Brome, et Valensole souhaitent reconduire ce groupement de commandes. Cela permettra de lancer un marché à bons de commandes pour réaliser les travaux sur l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire précise qu'à cette fin, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes et de décider du montant minimum de travaux annuel auquel la commune s'engage à investir.

La commune souhaite participer à ce groupement avec un montant minimum de travaux annuel de 17 000 euros.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré, le conseil municipal

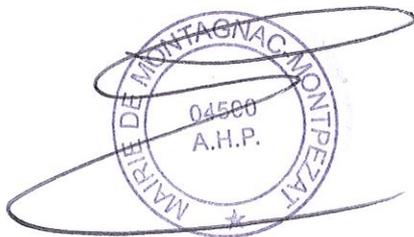
Souhaite bénéficier de la convention du groupement de communes Sud Verdon.

Décide de participer à ce groupement avec un montant minimum annuel de travaux de 17 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée, les avenants et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNAC-MONTPEZAT les jours mois et an que dessus.

Le Maire,
François GRECO



Acte rendu exécutoire :

Par son affichage du au

Et visa des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence